

Référence : C.N.207.2025.TREATIES-XXII.4 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES ACCORDS DE RÈGLEMENT  
INTERNATIONAUX ISSUS DE LA MÉDIATION

NEW YORK, 20 DÉCEMBRE 2018

PAKISTAN : SIGNATURE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 mai 2025, avec :

Réserves (Traduction) (Original : anglais)

DÉCLARE PAR LA PRÉSENTE que le Gouvernement de la République islamique du Pakistan formule les réserves suivantes à l'égard des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation :

- I. La République islamique du Pakistan, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 8, déclare qu'elle n'appliquera pas la Convention aux accords de règlement auxquels elle est partie, ou auxquels toute entité publique ou toute personne agissant au nom d'une entité publique est partie.
- II. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention, la République islamique du Pakistan n'appliquera la présente Convention uniquement dans la mesure où les parties à l'accord de règlement auront consenti à l'application de la Convention.

\*\*\*

Le 23 mai 2025

